

Le juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle normal sur les mesures de fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants ordonnées par le préfet sur le fondement de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique, y compris sur la durée de fermeture (1).

(TA 8 avril 2021, *Sté HD CLUB*, n°1902231)

1.Comp. CE, 30 novembre 2007, *SARL "Coucou"* n°284124, T.